

Bruxelles, le 27 avril 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0394 (COD)**

8214/18
ADD 1

**CODEC 605
ENV 243
CLIMA 65**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1257/2013 et les directives 94/63/CE et 2009/31/CE du Parlement européen et du Conseil ainsi que les directives 86/278/CEE et 87/217/CEE du Conseil, en ce qui concerne les règles de procédure en matière de rapports sur l'environnement et abrogeant la directive 91/692/CEE du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif - Déclaration

Déclaration de la République tchèque, de la Lituanie, de la Belgique et de la Hongrie

La République tchèque, la Lituanie, la Belgique et la Hongrie souhaitent exprimer leur préoccupation quant à la procédure appliquée en ce qui concerne l'article 4 de la décision concernant le **règlement relatif au recyclage des navires**. Le changement proposé concernant les obligations en matière de rapports constitue une extension des obligations imposées en la matière aux États membres et va au-delà des modifications nécessaires qui découlent de l'abrogation de la directive 91/692/CEE. Il s'agit donc d'une modification de fond plutôt que d'un ajustement technique.

Un comité du règlement relatif au recyclage des navires a été institué conformément à l'article 25 du règlement relatif au recyclage des navires afin d'assister la Commission. Toutefois, le comité n'a été ni informé de la proposition ni consulté au sujet du changement proposé.

Nous regrettons que la Commission n'ait pas consulté les experts désignés sur cette question et espérons qu'à l'avenir de telles questions techniques seront soumises aux comités concernés.
